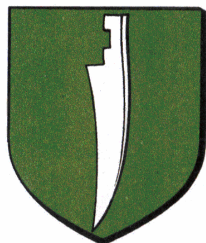


août 2008



## MAIRIE de BOESENBIESEN

22, Rue Principale  
67390 BOESENBIESEN

Tél. : **09 75 66 75 48**

Fax. : 03.88.85.30.81

Communedeboesenbiesen  
@wanadoo.fr

### Horaires ouverture :

- Lundi de 17h à 19h
- Jeudi de 17h à 19 h



### GYM'TONIC

Il y a **encore des places disponibles** au **Cours de Gym' Tonic** : Fitness (aérobic, aéro-box...), renforcement musculaire (cuisses, abdos, fessiers...), stretching.

Dès septembre, rendez vous tous les **lundis soirs de 20h30 à 21h30** à la **salle de gym** (mairie de Boesenbiesen, 1er étage).

Pour tous renseignements, veuillez vous adresser à Mme WUNSCH Pascale 03.88.85.02.54.

# NOTE D'INFORMATIONS

## FERMETURE MAIRIE

La **permanence du lundi 11 août 2008** aura **EXCEPTIONNELLEMENT** lieu **de 10h à 12h** au lieu de 17h à 19h.

Le **secrétariat de mairie** sera **fermé** du **25 août 2008** au **14 sept. 2008** (inclus)

⇒ La permanence du lundi 25 août 2008 sera assurée par M. le Maire.

En cas d'urgence, veuillez vous adresser au maire ou aux adjoints :

- LOOS Jean-Blaise : 03 88 85 36 53
- SIMLER Henri : 03 88 85 32 21
- KEUSCH Jean-Jacques : 03 88 85 37 51

*Les permanences reprendront normalement le 15 sept. 2008*

## Fête de la Tarte Flambée

Les **23 et 24 août** prochains, l'ACSL vous invite à la **Fête de la Tarte Flambée**.

### Au programme le 23/08/2008 :

- ⇒ 17h : expositions de tracteurs et machines agricoles
- ⇒ Tartes flambées, salées et sucrées
- ⇒ Bal champêtre animé par l'orchestre DECIBEL

### Au programme le 24/08/2008 :

- ⇒ A partir de 10h30, défilé des tracteurs et machines agricoles dans le village
- ⇒ Apéritif à partir de 11h30
- ⇒ Repas : kassler/salade de pommes de terres au prix de 6 €
- ⇒ 14h : démonstration de labour et de fauchage
- ⇒ 17h : Tartes flambées salées et sucrées
- ⇒ Bal champêtre animé par l'orchestre IMAGINE

**L'ACSL COMPTE SUR VOUS, VENEZ NOMBREUX!**

## Révision des listes électorales

**L'inscription sur les listes électorales est obligatoire.** Si vous avez déménagé en cours d'année 2007 ou 2008, vous êtes tenu de vous faire inscrire sur la liste de votre nouveau domicile.

*Concernant les ressortissants de l'Union Européenne, l'inscription sur les listes complémentaires pour les élections des représentants au Parlement Européen et les élections municipales est possible.*

Dans tous les cas, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'inscription est possible **jusqu'au 31 décembre 2008.**

Pour les jeunes atteignant l'âge de 18 ans il n'y a rien à faire, l'inscription est automatique. Pour plus de sécurité, vous pouvez vous adresser à la mairie qui confirmera (ou non) votre inscription.

*Pour tous renseignements vous pouvez contacter la mairie.*



## URBANISME—Bon à Savoir...

**Déclaration Préalable (DP)** : document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Ce document est **obligatoire pour les construction de faible importance**.

**Travaux concernés** : construction nouvelle entre 2m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> de SHOB (surface hors œuvre brut), agrandissement de construction entraînant une augmentation de SHOB entre 2m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>, transformation de plus de 10 m<sup>2</sup> de SHOB en SHON (surface hors œuvre nette), modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (ravalement de façades par exemple), changement de destination d'un bâtiment (local agricole devient local d'habitation par exemple).

La DP a une **durée de validité de 2 ans** avec une prolongation de 1 ans possible. Les travaux doivent impérativement avoir démarré dans ce délai et doivent pas être interrompu pendant plus d'un ans. Si ces délais ne sont pas respectés, la DP n'est en principe plus valable.

**Permis de construire (PC)** : document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Ce document est **obligatoire pour les travaux de grande importance et ne portant que sur les biens immobiliers**.

D'une manière général les constructions nouvelles sont soumises par principes à permis de construire, même lorsqu'elles ne comportent pas de fondation. Le recours a un architecte est obligatoire à partir de 170 m<sup>2</sup> de SHON.

Le **PC est valide 2 ans** avec prolongation possible.

**Permis d'aménager (PA)** : document administratif qui permet à l'administration de **contrôler les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation du sol**. Ce document autorise sont bénéficiaire à réaliser des démolitions et des constructions. Les principales opération concernées sont : lotissement (division foncière), remembrement, affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'un profondeur ou hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

Le permis d'aménager a une validité de 2 ans avec possibilité de prolongation, sur demande.

**Certificat d'urbanisme (CU)** : document administratif qui indique l'état des règles d'urbanisme applicables pour un terrain donnée. Il délivre un information sur la constructibilité et sur les droits et obligations rattachés à ce terrains. Ce n'est pas une autorisation. Il est délivré gratuitement. Il existe **deux types de certificat d'urbanisme** : **CU d'information** (permet de connaître les règles d'urbanisme applicables au terrain et renseigne sur les dispositions d'urbanisme, servitudes et taxes et contributions. Il n'indique pas si le terrain est constructible ou non.) et le **CU opérationnel** (indique, en plus des informations données par le CU d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et donne l'état des équipement publics existants ou prévus desservant le terrain).

Les formulaires de demande peuvent être retirés en mairie ou récupérer sur Internet à l'adresse suivante : [www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr).

	<b>Délai d'instruction Délai de droit commun</b> (à compter de la réception en mairie)	<b>Procédure</b>
<b>DP</b>	> 1 mois	⇒ Dépôt + enregistrement de la demande ⇒ Délivrance récépissé dépôt ⇒ Affichage ⇒ Envoi au services instructeur (DDE Sélestat) et services extérieurs ⇒ Dans un délai d'un mois à compter de la réception possibilité de prolongation de délais et/ou demande de pièces complémentaires ⇒ Délivrance de la réponse par arrêté (contre signature du demandeur)
<b>PC</b>	> 2 mois pour les maisons indiv. > 3 mois pour les autres PC	
<b>PA</b>	> 3 mois	
<b>CU information</b>	> 1 mois	
<b>CU opérationnel</b>	> 2 mois	